

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

CRÉER UN COMPLÉMENT DE REVENU GARANTI PAR L'ÉTAT POUR LES ÉTUDIANTS
QUI TRAVAILLENT DURANT LEURS ÉTUDES - (N° 1150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par

Mme Keloua Hachi, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, M. Guedj, Mme Battistel, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer cet article 1er de cette proposition de loi du RN, qui ne répond en rien à la précarité grandissante de la jeunesse.

Alors que 46 % des étudiants français, soit près d'un sur deux, a déjà dû se priver d'un repas à cause de prix trop élevés et que la moitié d'entre eux a déjà dû limiter voire renoncer à des achats de denrées alimentaires (source : Étude de l'association d'aide alimentaire Cop1 et l'IFOP), cet article ne cible que les étudiants « titulaires d'un contrat de travail ».

Elle exclut ainsi :

- les étudiants qui ne sont pas en capacité de travailler,
- les étudiants qui n'ont pas trouvé de travail (rappelons à ce titre qu'il y a environ 367 000 emplois vacants selon la DARES pour 6 millions de demandeurs d'emploi toutes catégories confondues selon Pôle Emploi),
- les 1 500 000 jeunes qui ne sont ni en étude, ni en emploi, ni en formation (les « NEET »).
- les étudiants de nationalité étrangère installés en France pour leurs études.

Par ailleurs, le montant prévu (20 % du revenu net et plafonnée à 200 euros et pour les étudiants non-boursiers, et 30 % du revenu net et plafonnée à 300 euros pour les étudiants non-boursiers) sont largement insuffisants pour vivre décemment.

A l'inverse, nous proposons a minima l'ouverture du RSA (609 euros par mois pour une personne seule) aux jeunes.

Pour toutes ces raisons, nous appelons à supprimer cet article 1er.

Tel est l'objet de cet amendement